

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL**

POLE SOLIDARITE  
DEPARTEMENTALE

---

**ARRETE**

- **Portant autorisation budgétaire et fixant les tarifs journaliers hébergement et dépendance applicables à l'EHPAD LE FLORET à LAROQUEBROU à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018**
- **Fixant le montant du forfait global dépendance pour l'année 2018 et le montant des acomptes mensuels**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code de l'action sociale et des familles, et en particulier :

- les articles R 314-1 à R 314-58 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la convention relative aux modalités de paiement de l'APA dans les établissements accueillant des personnes âgées, conclue le 21 mars 2002 entre le Président du Conseil départemental et l'EHPAD LE FLORET à LAROQUEBROU ;

VU la convention tripartite signée le 14 décembre 2009 ;

VU la transmission du 11 décembre 2017 des propositions budgétaires de l'EHPAD LE FLORET à LAROQUEBROU pour l'exercice 2018 ;

VU les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier du Pôle Solidarité Départementale du Cantal le 13 avril 2018 ;

VU les réponses de l'établissement transmises le 24 mai 2018 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification transmis par courrier du Pôle Solidarité Départementale du Cantal le 28 mai 2018 ;

SUR proposition du Directeur Général des services du Département ;

18 JUIN 2018

ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Pour l'exercice budgétaire 2018, les dépenses et les recettes prévisionnelles de l'EHPAD LE FLORET à LAROQUEBROU sont autorisées comme suit :

**Section tarifaire Hébergement :**

Le montant global des dépenses de la section hébergement s'élève à : **1 865 209,28 €**

Le montant global des recettes de la section hébergement s'élève à : **1 865 209,28 €**

**Section tarifaire Dépendance :**

Le montant global des dépenses de la section dépendance s'élève à : **560 248,67 €**

Le montant global des recettes de la section dépendance s'élève à : **560 248,67 €**

**ARTICLE 2** : Les tarifs journaliers applicables à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018 à l'EHPAD LE FLORET à LAROQUEBROU sont fixés ainsi qu'il suit :

**Hébergement :**

- Chambre double **40,32 €**
- Chambre Individuelle **46,89 €**
- Chambre unité Alzheimer **48,06 €**

**Dépendance :**

- GIR 1 et GIR 2 : **21,60 €**
- GIR 3 et GIR 4 : **13,71 €**
- GIR 5 et GIR 6 : **5,82 €**

**ARTICLE 3** : En application de l'article R 314 – 189 du code de l'action sociale et des familles, le prix de journée Hébergement des résidents de moins de 60 ans est fixé à : **61,50 €**.

**ARTICLE 4** : Le montant du forfait global dépendance est fixé à **228 753,96 €** au titre de l'année 2018 et le montant des acomptes mensuels est égal à **19 062,83 €**.

**ARTICLE 5** : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Lyon dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général des services du Département, le Directeur du Pôle Solidarité Départementale, le Président du conseil d'administration et le Directeur de l'EHPAD LE FLORET à LAROQUEBROU sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil administratif du Département.

AURILLAC, le 30 mai 2018

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Brune BAZURE

Date de publication

14 JUIN 2018